

A.B. CREATIONS
Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 3.000 €
Siège Social: 8 Rue Maurice Berteaux
94370 SUCY-EN-BRIE
R.C.S. de Créteil en cours

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'An Deux Mille Douze et le 3 janvier

Les associés de la Société par Actions Simplifiée sus désignée A.B.CREATIONS se sont réunis en assemblée générale au futur siège social de la société

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nadine BLADINIERES laquelle déclarant qu'elle possède 50 actions du capital de la société, constate la présence de :

- Monsieur Michel BOUILLAGUET, propriétaire de 50 actions

Seuls actionnaires représentant ensemble les 100 actions composant le capital social.

Toutes les parts étant représentées, Madame BLADINIERES constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise conformément aux dispositions légales et statutaires.

Madame la Présidente dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société

Puis elle rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du Jour suivant :

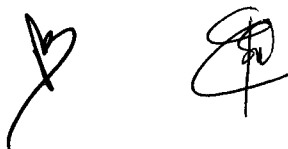
ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un Président et rémunération

- Pouvoirs

Madame la Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Madame BLADINIERES met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.



PREMIÈRE RÉOLUTION

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale, décide de nommer Monsieur Michel BOUILLAGUET, né le 27 Juillet 1962 à FONTENAY-AUX-ROSES, de nationalité française, demeurant 6 Rue du Clos des Rosati 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, en qualité de Président de la société à compter de ce jour.

Monsieur BOUILLAGUET accepte ses fonctions et déclare qu'il est parfaitement habilité à les exercer.

La présidence sera provisoirement exercée à titre bénévole.

MISE AUX VOIX, CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

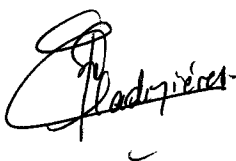
DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité.

MISE AUX VOIX, CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bouillaguet'.A smaller, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Rodriguez'.